



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18072845

le

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

25-04-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Greffe

N° d'entreprise : 0547.809.973

Dénomination(en entier) : **ENERGY OPEN**(en abrégé): **ENEROP**

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Progrès 1
7503 Tournai (Froyennes)**Objet de l'acte : SA: modification**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Marie-Sylvie DEWASME**, Notaire associé à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Bernard DOGOT et Marie-Sylvie DEWASME, Notaires associés », en date du vingt-trois avril deux mille dix-huit, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ENERGY OPEN » en abrégé « ENEROP », ayant son siège social à 7503 Tournai (Froyennes), Rue du Progrès 1, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1°) Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante : « **FABRICATION MAINTENANCE TRANSFERTS INSTALLATION EUROPE** » en abrégé « **FMTI Europe** » et décide en conséquence de remplacer le texte du premier alinéa de l'article 1 des statuts par le texte suivant :

« La société existe sous la forme d'une Société anonyme de droit belge sous la dénomination suivante : « **FABRICATION MAINTENANCE TRANSFERTS INSTALLATION EUROPE** », en abrégé « **FMTI Europe** ».

2°) Modification de l'article 15 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts et de remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Article 15

Sauf délégations ou pouvoirs particuliers et sans préjudice des délégations visées à l'article précédent, la société est valablement représentée en général, et notamment en tous recours judiciaires et administratifs tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'à tous actes et procurations, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel par deux administrateurs agissant conjointement ou par l'administrateur-délégué agissant seul. »

3°) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, coordonner les statuts et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 24 avril 2018
Maître Marie-Sylvie DEWASME, Notaire associé

Déposée en même temps :

- Expédition de l'acte ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »